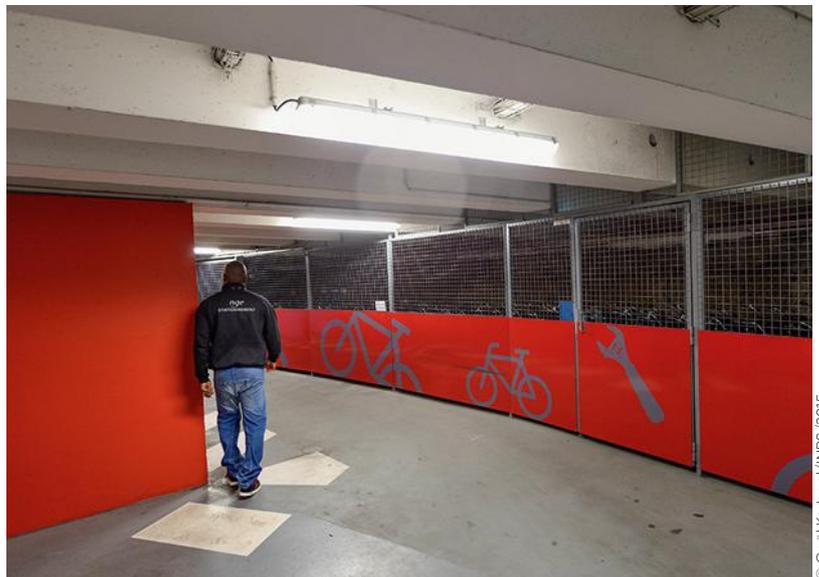


LES THÈMES DES QUESTIONS présentées ici sont extraits des assistances assurées par les experts de l'INRS. Les réponses apportées sont données à titre indicatif et ont pour objectif de fournir des éléments d'information. Elles ne pourraient, en aucun cas, être considérées comme des textes de référence.

Exposition au radon

Quelles sont les entreprises concernées par une évaluation du risque lié au radon ?

RÉPONSE La réglementation impose à toutes les entreprises d'intégrer l'exposition de leurs salariés au radon dans leur évaluation des risques professionnels (depuis le 1^{er} juillet 2018). Le radon est un gaz radioactif naturel, classé cancérigène certain pour le poumon par le Centre international de recherche sur le cancer. Il est émis essentiellement par le sol et peut se diffuser et se concentrer dans les espaces clos mal ventilés. Les lieux de travail en sous-sol ou rez-de-chaussée de bâtiments ou les entreprises dont les activités sont réalisées en souterrain sont donc particulièrement concernées. L'employeur doit également vérifier si le lieu de travail se situe dans une zone à risque faible ou significatif pour le radon. Ces zones sont définies à l'échelle communale (voir le site web de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn.fr). Si cette évaluation conclut à un risque de dépassement du niveau de référence, des mesurages doivent être effectués. ■



© Gaël Kerbaal/INRS/2015

Comment l'exposition au radon peut-elle être mesurée ?

RÉPONSE Des mesures d'exposition au radon peuvent être effectuées à l'aide de détecteurs adaptés disponibles auprès d'un laboratoire accrédité¹. Elles consistent à placer ces instruments dans les lieux concernés pendant deux mois minimum. Et ce, de préférence en période hivernale, d'octobre à avril, lorsque la concentration en radon est maximale car l'aération des locaux est réduite. Si les résultats sont supérieurs au niveau de référence, qui correspond à 300 becquerels/m³ en moyenne annuelle, l'entreprise doit prendre des dispositions pour réduire la concentration en deçà de ce seuil. Améliorer la ventilation des locaux suffit le plus souvent. Si ce n'est pas le cas, l'amélioration de l'étanchéité des voies d'entrée du radon (sols, murs, passage de canalisations...) peut compléter ces actions. Une nouvelle campagne de mesures permettant de vérifier l'efficacité des

moyens de prévention mis en œuvre doit être réalisée. Lorsqu'en dépit des moyens mis en œuvre, le niveau de concentration demeure supérieur à 300 Bq/m³, il peut également être nécessaire de délimiter une zone radon, d'évaluer la dose individuelle pour les travailleurs amenés à y pénétrer, d'assurer le suivi individuel renforcé de leur état de santé et une surveillance dosimétrique individuelle lorsque l'exposition est supérieure à un certain seuil de dose annuelle. ■

1. Liste disponible sur le site de l'INRS www.inrs.fr.

En savoir plus



■ « Radon en milieu de travail », dossier web INRS
À consulter sur www.inrs.fr.